



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **0772**...../CAB.MIN/MINES/01/2016
DU **20 OCT 2016**.....PORTANT AGREMENT
DE LA SOCIETE KKF SC
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 19 ;

Considérant la requête introduite le 29 avril 2016 par **la Société KKF SC** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Société **KKF SC** est agréée en qualité de Mandataire en Mines et Carrières, dont références ci-dessous :

- Siège social : Ancienne Galerie Présidentielles, 9^{ème} niveau, Bureau 4786/100, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa ;
- Numéro d'Identification Nationale : 01-831-N03352N ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : AS 0007 ;
- Numéro d'impôt : A1601138F ;



- Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **la Société KKF SC** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compté de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 OCT 2016

Martin KABWELU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- la SA KKFSC	1
	6